

Planifiez votre prévoyance pour profiter de votre retraite!

Depuis plus de 50 ans, la Prévoyance horticulteurs & fleuristes propose des solutions de prévoyance attrayantes pour les membres de l'Association Suisse des Fleuristes et de JardinSuisse.

Prévoyance légale

La rente AVS (1er pilier) est destinée à couvrir le minimum vital après la retraite. La prévoyance professionnelle (2e pilier) est censée permettre le maintien du niveau de vie habituel de manière appropriée. Aujourd'hui, la prévoyance obligatoire est tout juste suffisante pour atteindre ces objectifs.

Optimisez votre solution de prévoyance!

Le monde des affaires est dynamique - les entreprises prospères sont en constante évolution, ce qui se répercute bien sûr aussi sur la prévoyance professionnelle. La croissance d'une entreprise peut entraîner de nouveaux besoins en matière de prévoyance. Les moyennes et grandes entreprises ont la possibilité de former différentes catégories de personnes (dans la mesure où elles peuvent être distinguées objectivement) et les assurer dans différents plans de prévoyance. Une approche très répandue est de créer une catégorie pour les cadres dirigeants afin d'assurer des prestations supplémentaires pour ces employé(e)s, car selon la loi, la part du salaire supérieure à CHF 85'320 n'est pas assurée à titre obligatoire.

Évidemment, vous pouvez aussi accroître votre attractivité en tant qu'employeur en offrant de meilleures prestations pour toutes les personnes assurées. Il est par exemple possible de choisir une meilleure couverture des risques pour les employé(e)s. Ainsi, ils sont mieux assurés en cas d'invalidité et les survivants bénéficient de meilleures prestations en cas de décès de la personne assurée.

En tant qu'indépendant, vous pouvez vous assurer à titre facultatif dans notre caisse de pension. Dans ce cas, vous bénéficiez des mêmes offres.

Les avantages de la Prévoyance horticulteurs & fleuristes

Depuis le 1er janvier 2016, c'est-à-dire depuis que nous disposons d'une autonomie de gestion plus importante, notre caisse de pension a progressé de manière réjouissante: l'évolution favorable des risques, la réduction significative des coûts administratifs et l'amélioration du résultat des placements nous permettent de maintenir les cotisations à un niveau très bas et d'offrir à nos assurés des taux d'intérêt attractifs sur leurs avoirs de vieillesse.

Les taux de conversion ont été ajustés au 1er janvier 2019 dans le cadre d'une solution adaptée à nos assurés. Les avoirs de vieillesse jusqu'à CHF 500'000.- sont convertis en une rente à un taux de conversion de 6,8%, au-delà de ce montant, un taux de conversion de 5,2% est appliqué. Nous permettons ainsi à de nombreuses personnes assurées de recevoir une pension de retraite plus élevée que ce que proposent la plupart de nos concurrents.

Perspectives d'avenir

Nous mettons tout en oeuvre pour continuer à gérer les tâches liées à la prévoyance avec un appareil administratif aussi réduit et efficace que possible. Par ailleurs, nous évaluons sans cesse de nouvelles offres intéressantes pour nos membres, car il nous tient à coeur de rester un partenaire fiable et rentable pour vous!

C'est avec confiance que nous envisageons l'avenir avec vous! N'hésitez pas à nous contacter pour un conseil personnalisé.

info@vorsorge-gf.ch, Tél. 044 253 93 00

